



Charte éthique

DOCUMENT OFFICIEL

Approuvé en Comité Social et Économique le 10/03/2022

Validé en Comité de Direction le 17/03/2022

Approuvé en Conseil des Études et de la Vie étudiante le 29/03/2022

Table des matières

PRÉAMBULE.....	4
1. LES FONDAMENTAUX DE LA CHARTE ÉTHIQUE	5
Introduction sur les valeurs essentielles de l'établissement : la charte pédagogique.....	5
L'inclusion	5
Article 1 : Égalité des chances.....	5
Article 2 : Politique Handicap	6
Article 3 : Liberté et Respect	6
Article 4 : Lutte contre les violences et la discrimination	7
L'engagement citoyen.....	7
Article 1 : Développement durable	7
Article 2 : Engagement social	8
La qualité de vie au travail	8
Article 1 : Pour les équipes / salariés.....	8
Article 2 : Pour les étudiants à l'école (semaines pédagogiques).....	9
Article 3 : Pour les étudiants en entreprise (semaine professionnelle)	9
2. LES ACTEURS PARTENAIRES.....	9
L'établissement et ses équipes.....	9
Article 1 : Service de Vie Scolaire	9
Article 2 : Référents 1ers secours et 1ers secours en santé mentale.....	9
Article 3 : Référents éthique.....	9
Article 4 : Référents handicap	10
Article 5 : Direction Générale.....	10
Les étudiants et leur implication dans la politique de l'établissement	10
Article 1 : Délégués étudiants.....	10
Article 2 : Représentants CEVE	10
Article 3 : Référents éthique étudiants.....	11
Article 4 : BDE (Bureau des Étudiants) et Autres associations étudiantes.....	11
Les partenaires externes	11
Article 1 : Crous	11
Article 2 : Associations	11
3. LES DISPOSITIFS	12
Le dispositif de communication, d'information, sensibilisation et formation	12
Article 1 : Communication	12
Article 2 : Information et sensibilisation.....	12
Article 3 : Formation	13
Le dispositif d'alerte.....	14
Article 1 : Référents.....	14
Article 2 : SOS ETHIQUE	14
Article 3 : Modalités de traitement d'une alerte via SOS ETHIQUE	15
Article 4 : Plainte et Action en Justice	16

Le dispositif de reporting et de suivi	16
Article 1 : Conseil Ethique.....	16
Article 2 : Bilan annuel	16
Article 3 : Réunions semestrielles	16
ANNEXE 1 : CONTACTS ET COORDONNEES REFERENTS ETHIQUES	17
Référents éthiques à ISART DIGITAL	17
Associations.....	17
Instances officielles.....	17
ANNEXE 2 : LISTE DES RÉFÉRENCES	17
Lois et décrets	17
Publications.....	17
Plans nationaux et internationaux.....	18

PRÉAMBULE

Cette charte éthique traite des valeurs essentielles que porte ISART DIGITAL et qu'elle souhaite véhiculer auprès de ses étudiants, ses diplômés, ses équipes et ses partenaires.

Elle est issue du travail d'un groupe de travail constituée de volontaires Isartiens engagés sur l'éthique (étudiants, équipes enseignantes et équipes support) et a conduit à la création d'un Conseil éthique.

La Direction de l'établissement s'engage à faire vivre et évoluer cette Charte pour être le plus en phase avec les réalités et besoins de notre société en mutation.

La mission première de l'établissement est de transmettre, accompagner et former des étudiants à un métier, en valorisant l'ouverture sur le monde et les enjeux de nos sociétés dans leurs différences culturelles, éducatives et comportementales.

Cette mission doit être accomplie dans un cadre bienveillant avec des valeurs positives et des comportements moraux :

- qui permettront le bien-être et la concentration au quotidien que ce soit dans les études pour les étudiants ou dans le travail pour les équipes d'ISART DIGITAL,
- qui serviront de socle dans la vie personnelle et professionnelle de chaque étudiant : à ce titre, une politique claire d'information, prévention, communication et sanction est mise en place et détaillée dans ce document et doit servir de repère à chacun,
- qui offriront un recul et une prise de conscience accrue sur les devoirs citoyens et humains de chacun jusque dans l'approche et le processus créatif des étudiants, futurs acteurs du monde professionnel

La Charte éthique est accessible à tous (étudiants, salariés, intervenants externes) sur le portail de l'établissement (rubrique Administratif ou Mes Documents). Elle est transmise lors de l'embauche des employés et intervenants et lors de l'admission des étudiants. De plus, l'établissement rend également accessible la présente Charte aux partenaires afin qu'ils connaissent leurs rôles et responsabilités.

L'éthique est l'affaire de tous et véhicule un état d'esprit positif qui doit amener de la richesse dans les échanges et les parcours. Nous en sommes tous partenaires et acteurs.

1. LES FONDAMENTAUX DE LA CHARTE ÉTHIQUE

Introduction sur les valeurs essentielles de l'établissement : la charte pédagogique

Il convient de rappeler qu'ISART DIGITAL s'est engagée sur une charte pédagogique qui intègre certaines valeurs essentielles telles que la bienveillance, le respect, le partage et l'ouverture aux autres. Les 6 engagements d'ISART DIGITAL en matière pédagogique sont les suivants :

- 1) Offrir des formations d'excellence dispensées par des professionnels de haut niveau et passionnés
- 2) Proposer un cadre propice à l'apprentissage en favorisant la bienveillance, le respect et le partage
- 3) Axer l'enseignement sur la pratique professionnelle à l'école et l'expérience en entreprise
- 4) Favoriser le travail collaboratif, le développement de l'intelligence sociale et l'ouverture aux autres
- 5) Promouvoir la créativité, l'expertise, l'innovation et la recherche
- 6) Offrir une évaluation juste et équitable qui témoigne du développement des compétences

Au-delà de cette charte pédagogique, l'établissement s'engage sur **trois enjeux sociétaux fondamentaux** qui sont détaillés ci-après : **l'inclusion, l'engagement citoyen et la qualité de vie au travail.**

L'inclusion

Article 1 : Égalité des chances

L'établissement s'engage à faire en sorte que chacun, quels que soient son identité de genre, son orientation sexuelle, sa religion, ses opinions, sa culture, son âge... dispose des mêmes chances, droits et devoirs à l'embauche, dans ses choix d'orientation scolaire ou dans sa carrière professionnelle, dans son évolution au cours de ses études ou dans son travail.

ISART DIGITAL se donne pour mission de garantir l'égalité des chances et faire en sorte que chacun puisse construire son avenir professionnel et réussir sa vie en société.

L'égalité des droits et des chances entre femmes et hommes est un sujet primordial pour ISART DIGITAL. En novembre 2017, l'égalité entre les femmes et les hommes a été consacrée « grande cause nationale du quinquennat » par le gouvernement qui s'appuie notamment sur :

- La loi n° 1014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité entre les femmes et les hommes,
- La feuille de route "Égalité 2018-2022" du Ministère de la Culture visant à lutter contre le harcèlement et pour une égalité réelle entre les hommes et les femmes.

L'objectif fixé est de faire progresser l'égalité des droits et de veiller particulièrement à assurer l'égalité dans les faits. Les Ministères de la Culture et de l'Économie Numérique s'attachent à la progression de l'égalité professionnelle, notamment en matière d'accès à l'ensemble des métiers et des fonctions. Ils agissent pour développer la part des femmes dans les productions et leur accès aux moyens de production, mais aussi pour rendre plus visibles les femmes et leurs œuvres.

ISART DIGITAL s'inscrit dans cette démarche d'information et d'éducation, plus particulièrement sur les nouveaux métiers technologiques proposés par l'établissement, afin d'augmenter la part des femmes parmi les étudiants et les professionnels. L'établissement s'engage ainsi à identifier les stéréotypes et les freins aux dynamiques de carrière des femmes pour mieux les combattre.

L'égalité des chances pour les moins favorisés est également une priorité pour l'établissement qui, depuis sa création en 2001, a souhaité donner accès à ses formations au plus grand nombre grâce à l'alternance. L'expérience professionnelle rémunérée peut en effet permettre à des étudiants de financer en partie leur scolarité. ISART DIGITAL agit également en mettant en place un système de bourses au mérite et des partenariats privilégiés avec les banques. L'objectif est de limiter l'impact des inégalités sociales et économiques sur la réussite des talents dans nos secteurs d'activité.

L'établissement met par ailleurs en place un dispositif financier d'accompagnement des étudiants sélectionnés sur la base de critères de motivation (projet professionnel), de dossier scolaire et de situation financière et personnelle. Cette bourse au mérite leur permet de financer la moitié des frais de scolarité de leur dernière année.

Article 2 : Politique Handicap

La loi du 11 février 2005 « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté » consacre le devoir du service public de l'éducation d'assurer une formation scolaire et supérieure aux enfants, adolescents et aux adultes se trouvant en situation de handicap ou présentant un trouble de santé invalidant. Les étudiants en situation de handicap ont des capacités et des souhaits de réussite et d'intégration professionnelle, au même titre que tous les étudiants ».

La loi vise, entre autres, à les accueillir dans l'enseignement supérieur. Elle prévoit, en son article 20, que « les établissements d'enseignement supérieur inscrivent les étudiants handicapés ou présentant un trouble de santé invalidant, dans le cadre des dispositions réglementant leur accès au même titre que les autres étudiants, et assurent leur formation en mettant en œuvre les aménagements nécessaires à leur situation dans l'organisation, le déroulement et l'accompagnement de leurs études ».

Le handicap est par ailleurs défini à l'article L. 114 du Code de l'action sociale et de la famille : « Constitue un handicap [...] toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive, d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap, ou d'un trouble de santé invalidant ».

ISART DIGITAL s'engage dans cette démarche avec des objectifs liés :

- au renforcement de l'accessibilité des formations pour construire un enseignement supérieur inclusif ;
- à l'embauche et au maintien en emploi des personnes handicapées.

L'établissement s'engage à mettre tout en œuvre pour faciliter le suivi des formations et l'intégration sociale, professionnelle et pédagogique des personnes en situation de handicap en privilégiant une adaptation pédagogique et matérielle autant que possible. L'objectif est de permettre aux personnes en situation de handicap de vivre le mieux possible leur scolarité ou leur travail avec des dispositifs généraux et un dispositif personnalisé.

Une fiche médicale est mise à disposition des étudiants et une procédure d'accompagnement personnalisée est mise en place pour toute personne se signalant. Concernant les salariés, l'accompagnement est directement géré par les Ressources Humaines.

Article 3 : Liberté et Respect

Comme le mentionne le Règlement Intérieur de l'établissement, les personnels et étudiants d'ISART DIGITAL disposent des libertés d'information, d'opinion et d'expression à l'égard des questions politiques, économiques, sociales et culturelles. Ils exercent ces libertés à titre individuel et collectif, dans des conditions qui ne portent pas atteinte aux activités d'enseignement et de recherche et qui ne troublent pas l'ordre public, dans le respect des dispositions dudit règlement intérieur.

Pour rappel, la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 mentionne dans son article 19 : « Tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression, ce qui implique le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions et celui de chercher, de recevoir et de répandre, sans considération de frontières, les informations et les idées par quelque moyen d'expression que ce soit ». Cela étant, la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 mentionne dans son article 4 : « La liberté consiste à pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas à autrui ».

Il doit ainsi être noté que la liberté d'expression est soumise à des limitations : elle n'est pas absolue, et ne saurait être invoquée pour justifier une parole ou un acte raciste, antisémite, discriminant, appelant à la haine raciale, sexiste, etc.

Ces abus sont sanctionnés par le droit et assortis de peines spécifiques dès lors qu'ils visent « une personne ou un groupe de personnes à raison de leur origine ou de leur appartenance ou leur non-appartenance à une ethnie, une nation, une religion ou « race » déterminée.

Les propos sont sanctionnés plus lourdement s'ils sont tenus publiquement, c'est à dire lorsqu'ils peuvent être entendus ou lus par un public étranger à la fois à la personne qui les prononce et à la victime (dans les médias, au cours d'une réunion ou manifestation publique, sur un réseau social, sur une affiche etc...)

Précision : Le blasphème et la critique d'une religion (et non des personnes qui la pratiquent) ne constituent pas un délit et sont soumis à la liberté de conscience.

Article 4 : Lutte contre les violences et la discrimination

Dans l'application de la présente Charte, ISART DIGITAL porte une attention particulière aux personnes plus à risque de subir des violences ou de la discrimination, telles les personnes minorisées en raison de leur orientation sexuelle et de leur identité de genre, les personnes issues des communautés culturelles, les étudiants étrangers, ainsi que les personnes en situation de handicap.

L'établissement s'engage à définir, prévenir et permettre d'identifier la violence et la discrimination dans le but d'éviter son apparition, propagation, aggravation au sein de l'établissement et bien au-delà (réseaux sociaux, etc.).

Il est important d'identifier, aider, soutenir, réagir et extirper les personnes victimes de violence et de discrimination et agir auprès des persécuteurs pour faire cesser cela rapidement (cf. §3 - Dispositifs d'alerte).

Les violences physiques et morales sont interdites et sanctionnées par la justice.

Les propos racistes, sexistes, discriminatoires ne relèvent en aucun cas de la liberté d'expression (cf. le paragraphe précédent).

ISART DIGITAL applique les recommandations du Plan National de lutte contre le racisme et l'antisémitisme 2018-2020 – DILRAH (Délégation Interministérielle à la Lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT) et se mobilise pour lutter contre la haine sur internet, éduquer contre les préjugés et les stéréotypes et mieux accompagner les victimes.

Selon l'Art. 1 de la loi n° 2008-496 du 27 mai 2008, les critères discriminatoires prohibés par la loi sont :

L'origine · le sexe · la situation de famille · la grossesse · l'apparence physique · la particulière vulnérabilité résultant de la situation économique apparente ou connue de l'auteur [de la discrimination] · le patronyme · le lieu de résidence · la domiciliation bancaire · l'état de santé · la perte d'autonomie · le handicap · les caractéristiques génétiques · les mœurs · l'orientation sexuelle · l'identité de genre · l'âge · les opinions politiques ou philosophiques · les activités syndicales · la capacité à s'exprimer dans une langue autre que le français · l'appartenance ou la non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une nation, une prétendue race ou une religion déterminée.

Par ailleurs, considérant que la qualité du milieu d'études peut avoir un effet notable sur le développement affectif et cognitif des étudiants et peut influencer significativement leur motivation, leur engagement dans leur cheminement scolaire ainsi que leur réussite, ISART DIGITAL est d'avis que les relations intimes entre salariés et étudiants vont à l'encontre de la mission pédagogique de l'établissement.

Toute relation intime entre un étudiant et un membre des équipes d'ISART DIGITAL qui se trouve, ou pourrait raisonnablement se trouver dans l'avenir, dans une relation d'autorité, pédagogique ou d'aide par rapport à cet étudiant, est interdite. Cette mesure a pour objectif d'éviter toute situation où pourraient coexister une relation intime et une relation d'autorité, pédagogique ou d'aide puisqu'une telle situation risque de nuire à l'objectivité et à l'impartialité requises dans la relation d'autorité, pédagogique ou d'aide ou de favoriser l'abus de pouvoir ou la violence à caractère sexuel. Si la relation existe préalablement à l'entrée en vigueur de la présente Charte, à l'admission de l'étudiant ou à l'embauche de l'employé, une déclaration à cet effet devra être faite à la Direction générale, dans les meilleurs délais.

L'engagement citoyen

Article 1 : Développement durable

L'article 55 de la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, dite "Grenelle 1", impose à tous les établissements d'enseignement supérieur la mise en place d'une démarche de développement durable au travers d'un Plan Vert.

La lutte contre le changement climatique et en faveur de la biodiversité sont des sujets majeurs pour l'avenir, qui impliquent une mobilisation de l'ensemble de la société et des évolutions profondes des comportements individuels et

collectifs. L'établissement est à la fois le vecteur, par l'éducation et la formation, et le lieu, par ses actions concrètes, de la transition écologique et du développement durable.

Suivant le « Manifeste étudiant pour un enseignement supérieur durable » du REFEDD¹, ISART DIGITAL s'engage ainsi à faire ses meilleurs efforts pour que le développement durable :

- soit considéré comme un enjeu stratégique,
- soit pleinement intégré dans le fonctionnement du campus,
- soit pleinement intégré dans les enseignements,
- et que les étudiants soient pleinement associés à ces démarches.

Article 2 : Engagement social

ISART Digital intègre des préoccupations sociales, environnementales et économiques dans ses activités et interactions avec ses partenaires et ses étudiants. Dans cette dynamique, l'établissement incite les étudiants à prendre leurs responsabilités et à s'engager dans des actions à visée sociale, éthique et environnementale. Ces actions peuvent prendre des différentes formes :

- Engagement associatif pour la défense d'une cause (ex : aide humanitaire, développement durable)
- Engagement citoyen (ex : Sapeur-Pompier volontaire...)
- Engagement aux côtés des actions de l'établissement (ex : Référent éthique)
- Engagement pédagogique (ex : réalisation de projets pédagogiques à thème : lutte contre l'alcoolisme, respect de la planète)
- Engagement professionnel (ex : création d'entreprise, stage à visée sociétale).

ISART soutiendra, appuiera et valorisera l'émergence d'initiatives ayant pour but de servir notre société et de correspondre aux valeurs portées par l'établissement.

La qualité de vie au travail

L'établissement s'assure que chaque étudiant et chaque salarié se sente en sécurité physique et morale au sein de l'établissement et dans son écosystème. L'établissement doit rester un lieu de travail et d'épanouissement culturel, pédagogique, social et professionnel pour toute personne qui est amenée à le fréquenter.

Les conditions de travail et d'études sont régulièrement évaluées et adaptées pour atteindre cet objectif fondamental.

La notion de Qualité de Vie au Travail désigne et regroupe sous un même intitulé les actions qui permettent de concilier à la fois l'amélioration des conditions de travail pour les salariés et la performance globale des entreprises, d'autant plus quand leurs organisations se transforment.

ISART DIGITAL s'engage à ce que la Qualité de Vie au Travail soit intégrée dans la politique RH de l'établissement mais aussi dans l'accompagnement des étudiants qui l'expérimentent d'une autre manière à l'école et en entreprise.

Article 1 : Pour les équipes / salariés

Depuis l'Accord National Interprofessionnel (ANI) de 2013, les entreprises sont fortement encouragées à mener des politiques RH favorisant de meilleures conditions de travail des salariés. Au-delà de l'aspect santé au travail, la QVT vise également à améliorer le climat social et les relations humaines au sein des entreprises au bénéfice de leur performance et de leur compétitivité. Depuis 2016, la loi Rebsamen vient compléter l'ANI et oblige les entreprises à négocier sur la QVT et l'égalité professionnelle.

Concernant les équipes enseignantes, ISART DIGITAL met en place un certain nombre de règles permettant une meilleure qualité de vie et un meilleur accompagnement des étudiants :

- nombre d'heures en face à face pédagogique inférieur au nombre prévu par la convention collective de l'enseignement privé indépendant

¹ REFEDD : REseau Français Étudiant pour le Développement Durable (Le réseau des associations étudiantes qui œuvrent pour des campus durables)

- droit à la déconnexion et incitation à ne pas échanger avec les étudiants en dehors des horaires de travail la semaine et le week end
- jours fixes consacrés aux activités induites et sans face à face pédagogique (suivi, préparation, corrections, réunions)

Article 2 : Pour les étudiants à l'école (semaines pédagogiques)

Pour que les étudiants puissent vivre au mieux leur scolarité, ISART DIGITAL s'engage à favoriser les actions leur permettant de trouver un équilibre et une qualité de vie. La culture du *crunch* (période intense de travail avant le rendu d'un jalon de projet) est notamment proscrite et les projets et exercices doivent être pensés pour être réalisables. Il est notamment déconseillé aux équipes pédagogiques de demander des rendus pour un matin à 9H, ce qui favoriserait le travail de nuit.

ISART DIGITAL a par ailleurs mis en place sur le portail un outil d'estimation de la charge moyenne de travail attendue par exercice / projet. À chaque exercice / projet donné, l'équipe pédagogique communique cette estimation de temps de travail et veille à ce que la charge globale par jour n'excède pas 3H (en semaine pédagogique et en semaine professionnelle). L'équipe pédagogique porte une attention sur la répartition des tâches entre étudiants dans les projets collectifs.

ISART DIGITAL met également en place un parcours de compétences transverses pour que les étudiants puissent développer leur intelligence sociale et vivent au mieux en communauté et dans un travail collaboratif.

Article 3 : Pour les étudiants en entreprise (semaine professionnelle)

ISART DIGITAL est également attentive à l'expérience vécue par l'étudiant en entreprise. Le service Relations Entreprises a pour mission d'accompagner chaque étudiant dans son positionnement et d'assurer un suivi et une écoute, notamment sur sa qualité de vie en entreprise.

2. LES ACTEURS PARTENAIRES

L'établissement et ses équipes

Article 1 : Service de Vie Scolaire

ISART DIGITAL a mis en place un service de vie scolaire dont la mission est d'accompagner les étudiants dans leur scolarité. Il peut être sollicité pour toute question administrative, financière ou difficulté personnelle.

Les coordinateurs de vie scolaire constituent un lien entre les étudiants et les équipes pédagogiques.

L'équipe de vie scolaire est disponible par mail ou téléphone directement ainsi que par l'outil HELP sur le portail, catégorie Vie Scolaire, Demande d'info et RDV.

Article 2 : Référents 1ers secours et 1ers secours en santé mentale

Afin d'assurer la sécurité et le bien-être des étudiants ainsi que des salariés, l'intégralité du personnel de l'établissement est formé aux 1ers secours via la formation PSC1, permettant ainsi d'intervenir rapidement en cas de besoin.

Différents membres des équipes Vie Scolaire, Pédagogie, Communication et Relations Entreprises sont également formés aux 1ers secours en santé mentale (formation PSSM), permettant d'assister, accompagner et orienter au mieux les étudiants de l'Établissement ainsi que les membres du personnel.

Ces référents au sein des équipes travaillent en étroite collaboration avec le PC sécurité.

Article 3 : Référents éthique

Les salariés peuvent se porter volontaires pour faire partie du Conseil éthique et intervenir à deux niveaux :

- participer à la réflexion sur la charte éthique et son évolution
- se constituer "référents éthique"

Les référents éthique ont un devoir de réserve et confidentialité quant aux informations traitées dans le cadre de leur mission.

Il existe deux types de référents éthique parmi les salariés :

- Référent Éthique Vie Scolaire : il fait partie de l'équipe Vie Scolaire et a pour objectif d'accompagner les étudiants dans leurs démarches
- Référent Éthique Salarié : il a pour objectif d'accompagner les salariés dans leurs démarches

Article 4 : Référents handicap

Afin d'orienter, d'informer et d'accompagner les personnes en situation de handicap dans leur formation ainsi que dans leur insertion professionnelle, deux référents handicap sont disponibles aux services Vie Scolaire et Relations Entreprises.

Les référents handicaps accompagnent les étudiants selon une procédure définie et mise à disposition du public.

Article 5 : Direction Générale

La Direction Générale veille à ce que les politiques et règlements soient correctement appliqués, et notamment la Charte éthique. Elle fait partie du Conseil éthique et, en cas de manquement à la charte, anime les différentes instances responsables :

- **Le Conseil de Discipline pour les étudiants** : il est compétent pour prononcer à l'encontre des étudiants l'ensemble des sanctions prévues par la réglementation en vigueur et inscrites dans le règlement des études de l'établissement. Celui-ci est saisi en cas de manquement grave aux politiques, chartes et règlements de l'établissement.
- **La Direction des Ressources humaines pour les salariés** : elle est compétente pour prononcer à l'encontre des salariés l'ensemble des sanctions prévue par la loi et en cas de manquement grave aux politiques, chartes et règlements de l'établissement.

Les étudiants et leur implication dans la politique de l'établissement

Article 1 : Délégués étudiants

Les délégués sont les premiers représentants des étudiants et jouent un rôle clé au niveau de chaque classe, notamment dans la communication entre les équipes de l'établissement et les étudiants. Les délégués sont notamment chargés d'animer et préparer les réunions de rencontre entre équipes et étudiants de chaque classe deux fois par an (super checkpoints à la suite des questionnaires de scolarité à Paris, points de mi et fin semestre à Montréal).

Les délégués sont par ailleurs sollicités en cas de Conseil de Discipline

En début de chaque année scolaire, 2 délégués et 2 suppléants sont élus pour chaque classe. Lorsque cela est possible, la parité homme/femme est incitée pour l'élection.

Article 2 : Représentants CEVE

Les délégués élisent chaque année pour un an des représentants pour siéger au Conseil des études et de la vie étudiante. La parité doit être respectée avec 1 homme et 1 femme pour la filière Jeu Vidéo, 1 homme et 1 femme pour la filière Film et 1 homme ou 1 femme pour la filière Music & Sound Design.

Le Conseil des études et de la vie étudiante (CEVE) est constitué des membres suivants :

- Direction Générale
- Direction Qualité
- Direction Pédagogique
- Vie Scolaire
- Enseignants
- Représentants des étudiants
- Représentants du Bureau des Étudiants
- Représentants des alumni

Le CEVE a un rôle d'échange, de conseil et de proposition sur les points suivants :

- Politiques et Règlements
- Préparation du déroulement de l'année scolaire
- Conditions d'accueil des étudiants
- Promotion des activités culturelles, sportives, sociales et associatives
- Mise en place de groupes de travail et Commissions spécifiques (Harcèlement, Égalité et Diversité, Écologie & Environnement...)
- Bilan évaluation formations
- Budgets

Article 3 : Référents éthique étudiants

Les étudiants volontaires peuvent faire partie du Conseil éthique et intervenir à deux niveaux :

- participer à la réflexion sur la charte éthique et son évolution
- se constituer "référents éthique"

Les référents éthiques ont un devoir de réserve et confidentialité quant aux informations traitées dans le cadre de leur mission. Ils ont pour rôle de promouvoir la charte éthique, informer sur les dispositifs mis en place à l'école et alerter le Référent Ethique Vie Scolaire en cas de situation détectée.

Article 4 : BDE (Bureau des Étudiants) et Autres associations étudiantes

Les Associations étudiantes ont pour objectif d'animer la vie extra-scolaire de l'établissement. Elles proposent des activités, animations, événements (culturels, ludiques, sportifs, etc.) de façon à rassembler, créer des relations sociales et fédérer les étudiants entre eux.

Le Bureau des Étudiants est une association loi 1901 gérée par les étudiants de l'établissement. Ses membres sont élus et renouvelés chaque année.

Les Associations s'assurent que la charte éthique est respectée au sein des événements et activités qu'elles organisent.

Les partenaires externes

Article 1 : Crous

Les étudiants en formation initiale dans un établissement d'enseignement supérieur doivent s'acquitter chaque année de la CVEC (contribution de vie étudiante et de campus) auprès du CROUS (centre régional des œuvres universitaires et scolaires). Cette contribution est destinée à favoriser l'accueil et l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiants et à conforter des actions de prévention et d'éducation à la santé réalisées à leur intention – article L-841-5 du code de l'éducation.

Le CROUS a pour mission d'améliorer les conditions de vie des étudiants. Les services suivants sont accessibles à tous les étudiants :

- restauration (<https://www.crous-paris.fr/restauration>)
- service culturel (billetterie, spectacles...), et ateliers culturels et sportifs gratuits (<https://www.crous-paris.fr/culture>)
- accompagnement psychologique via des consultations ou télé consultations gratuites <https://www.crous-paris.fr/aides-sociales/aide-psychologique>
- accompagnement social avec des rendez-vous gratuits avec une conseillère en vie familiale et sociale (<https://www.crous-paris.fr/aides-sociales/conseiller-economie-sociale-familiale>) ou des assistant(e)s sociales (<https://www.crous-paris.fr/aides-sociales/les-assistants-sociaux-du-crous-de-paris>)
- accompagnement financier pour lutter contre la précarité alimentaire grâce à des e-cartes en faisant une demande par mail à contact-servicesocial@crous-paris.fr

Par ailleurs, le Crous accompagne des projets d'associations étudiantes ou d'établissements non-affectataires. Lors de commissions, les projets déposés sont discutés et validés par cette dernière.

Article 2 : Associations

En collaboration avec une équipe dédiée au suivi psychologique dans l'enseignement supérieur, ISART DIGITAL collabore avec **les Relais Étudiants-Lycéens de Paris**. Le Relais a pour mission d'accueillir et de conseiller les étudiants pour un soutien psychologique ponctuel ou un début de suivi. Une équipe pluriprofessionnelle est disponible ainsi que des ateliers de remédiations psycho-pédagogiques.

Le réseau des **BAPU (Bureau d'Aide Psychologique Universitaire) et des CMP (Centres Médico-Psychologiques)** proposent des offres de soins mentaux prises en charge par la sécurité sociale. Tout comme le Relais, ces établissements accueillent, conseillent, orientent et accompagnent enfants et adultes selon un maillage géographique déterminé.

ISART DIGITAL a mis en place un partenariat avec **Magic Makers** qu'elle héberge pour animer des ateliers de sensibilisation et d'apprentissage de la programmation auprès des enfants. Magic Makers recrute des étudiants d'ISART DIGITAL comme animateurs. L'objectif est de démocratiser et féminiser les métiers de la programmation et du numérique.

ISART DIGITAL est signataire du Manifeste Magic Makers – Pour être des citoyens éclairés, qui encourage chacun « à sensibiliser son entourage sur les possibilités de création infinies avec la technologie » et à œuvrer pour « sensibiliser aussi les jeunes filles et les femmes à l'apprentissage du codage informatique ».

ISART DIGITAL collabore également avec l'association **Women In Games** qui œuvre pour la mixité dans l'industrie du jeu vidéo en France. Des échanges ont lieu pour la constitution des jurys, la participation à des masterclass ou le suivi de la charte éthique qui contient un volet égalité hommes / femmes.

3. LES DISPOSITIFS

Le dispositif de communication, d'information, sensibilisation et formation

Le premier objectif de la Charte éthique autour des enjeux d'inclusion, d'engagement citoyen et de qualité de vie au travail est de :

- communiquer largement sur l'engagement d'ISART DIGITAL
- mettre en œuvre des actions concrètes d'information, prévention, sensibilisation et formation
- promouvoir le dialogue, la concertation et la communication non violente.

Article 1 : Communication

ISART DIGITAL s'engage à communiquer sur la Charte éthique dès l'intégration des étudiants et des collaborateurs : au moment des pré-rentrées internes pour les équipes et au moment des rentrées pour les étudiants.

La Charte est disponible à tout moment sur le portail de l'établissement et les principaux points de la charte sont rappelés dans les locaux.

Article 2 : Information et sensibilisation

ISART DIGITAL s'engage à mettre en place des actions permettant d'informer et sensibiliser aux enjeux de la Charte. Ces actions doivent également permettre aux étudiants et aux équipes d'échanger librement dans un climat de respect et de confiance. Les actions identifiées sont les suivantes :

- **Parcours pédagogique**

Les équipes sont incitées à proposer des thématiques sociétales / citoyennes aux étudiants sur des projets, notamment lors de la Cineweek² et de la Gameweek³. À cette occasion, les étudiants peuvent être amenés à proposer des projets engagés ou traitant d'un des aspects de la thématique sociétale. La Cineweek et la Gameweek ne sont pas évaluées quant au résultat technique final. Les étudiants peuvent donc librement expérimenter et prendre des risques. Il convient de noter que chaque étudiant suivant un parcours entier à ISART DIGITAL participe au moins à une Cineweek ou une Gameweek. Des partenariats avec des associations externes sont envisagés pour apporter de la matière aux étudiants lors de ces Weeks.

- **Parcours humain et citoyen**

Un parcours humain et citoyen est proposé aux étudiants dès la 1^{ère} année à l'école. Il peut être développé lors des jours d'autonomie ou lors de soirées organisées à l'école :

- En 1^{ère} année, les étudiants sont accompagnés grâce à des ateliers obligatoires en petits groupes pour mieux connaître leurs compétences humaines et développer les compétences qu'on attend d'eux à ISART DIGITAL. Ils suivent également un parcours citoyen avec pour objectif la réalisation d'un projet citoyen à la fin de l'année. Ce parcours se déroule essentiellement sur les jours d'autonomie : ateliers, masterclass, travail de groupe....
- En 2^e année (ou 3^e année Game Programming), les étudiants poursuivent l'apprentissage de compétences humaines et de l'autonomie grâce au projet libre d'alternance (PLA) sur lequel ils doivent travailler sur leurs ½ journées d'autonomie. Ils sont également accompagnés avec des ateliers obligatoires au cours de l'année scolaire. En fin d'année, ils doivent effectuer une soutenance de leur PLA devant la Pédagogie (Métier, Relations Entreprises, Active English) et qui donne lieu à une évaluation.
- Pour les autres années, la démarche est facultative : des ateliers leur sont proposés au cours de l'année et ils peuvent suivre des masterclass.

Tous les étudiants peuvent suivre des Masterclass et Témoignages qui sont proposés en soirée à l'école : professionnels en entreprise, alumni viennent témoigner sur leur métier mais aussi sur leur cadre de travail.

Des associations sont aussi invitées pour informer et sensibiliser sur des thématiques aussi variées que l'égalité hommes/femmes, le harcèlement sexuel, l'environnement...

- **Parcours professionnel**

La mise en application lors de périodes en entreprise fait partie de la pédagogie à ISART DIGITAL et les étudiants sont évalués sur ces expériences en entreprise. Ils sont accompagnés par un chargé relations entreprises qui les suit dans leur positionnement mais aussi dans leur vécu en entreprise. Ils doivent enfin présenter et analyser ces expériences en anglais en fin de cycle (bachelor et mastère) lors de PXP (présentation d'expérience professionnelle) devant la Direction et la Pédagogie (Métier, Relations Entreprises, Active English).

Ces expériences doivent permettre aux étudiants de compléter l'acquisition de compétences humaines et expérimenter la qualité de vie au travail dans un autre contexte.

- **Parrainage**

Après une expérience réussie en cursus Film/MS, les étudiants ont exprimé le souhait de voir étendue la pratique du parrainage à l'ensemble des cursus. Elle est donc mise en application de manière élargie pour toutes les classes à partir de la 2^e année pour la rentrée 2020. Elle doit permettre à chaque étudiant d'être parrainé par un étudiant en classe supérieure (un 2^e année par un 3^e année lui-même parrainé par un 4^e année...).

Le parrainage doit permettre aux étudiants des échanges d'expériences entre pairs.

Article 3 : Formation

² Cineweek : réalisation d'un film en une semaine

³ Gameweek : réalisation d'un jeu en une semaine

La formation des équipes et des étudiants peut passer par la participation à des masterclass, webinaires... mais aussi par des formations spécifiques comme 1^{ers} secours en santé mentale dispensée pour la 1^{re} fois par l'INFIPP⁴ à des salariés et des étudiants volontaires pour la rentrée 2020.

Le dispositif d'alerte

Le deuxième objectif de la Charte éthique est de permettre à tout étudiant ou collaborateur de signaler des situations contraires aux engagements d'ISART DIGITAL et d'être assuré que ces situations soient correctement traitées.

Article 1 : Référents

Dans une situation délicate ou face à une conduite / situation contraire à la Charte éthique, il convient de ne pas rester seul, d'en parler et de demander de l'aide. Des référents peuvent aider à comprendre une situation avant qu'une alerte plus formelle ne soit éventuellement lancée (cf. article 2 – SOS Éthique).

Les personnes à contacter sont les suivantes :

- Pour les étudiants :
 - 1^{er} niveau : Responsable pédagogique ou Coordinateur de Vie Scolaire
 - 2^e niveau : Référent éthique Étudiant
- Pour les salariés :
 - 1^{er} niveau : Responsable hiérarchique
 - 2^{ème} niveau : Membre du Comité Social et Economique

En fonction de la situation, les référents pourront conseiller de faire remonter l'information via le dispositif d'alerte SOS ETHIQUE.

Les coordonnées des référents sont présentées en annexe.

Article 2 : SOS ETHIQUE

Un dispositif d'alerte interne est mis en place sur le portail de l'établissement via l'outil HELP, catégorie SOS ETHIQUE. Il permet de manière simple le signalement de conduites ou situations contraires à la Charte éthique et aux engagements d'ISART DIGITAL : harcèlement, discrimination... Il permet la centralisation des signalements et la garantie qu'ils soient correctement traités.

Le dispositif est ouvert à l'ensemble des étudiants et des collaborateurs d'ISART DIGITAL (salariés permanents ou intervenants externes) qui peuvent y faire appel directement, sans passer par les référents (cf. article 1).

Le lanceur d'alerte est protégé s'il s'agit d'une personne physique agissant de manière désintéressée et de bonne foi et ayant eu personnellement connaissance de l'information. Aucune mesure disciplinaire ou discriminatoire ne pourra être prise à l'encontre d'étudiants ou collaborateurs ayant signalé une alerte, même si les faits se révèlent ne pas être avérés, dans la mesure où les personnes ont respecté les conditions préalablement énoncées (action menée de manière désintéressée, de bonne foi et connaissance personnelle de l'information).

L'utilisation abusive du dispositif d'alerte peut conduire à des sanctions disciplinaires, voire judiciaires (dénonciation calomnieuse) en cas de mauvaise foi et d'intérêts personnels.

⁴ INFIPP : organisme de formation en santé mentale

Article 3 : Modalités de traitement d'une alerte via SOS ETHIQUE

Les alertes sont traitées en toute confidentialité, ainsi que les enquêtes et les rapports qui s'y rapportent. Par conséquent, les personnes qui dévoilent, qui signalent et qui portent plainte, les témoins et les personnes mises en cause, sont assurées de confidentialité, sous réserve des exceptions suivantes :

- Si la personne qui a fourni l'information consent, par écrit, à la communication de celle-ci
- Si une disposition législative le lui ordonne ou l'autorise par une disposition expresse
- Si elle doit prévenir un acte de violence, dont le suicide
- Lorsqu'elle a un motif raisonnable de croire qu'un danger imminent de mort ou de blessures graves menace une personne ou un groupe de personnes identifiables.

Pour donner suite à une alerte, les étapes sont les suivantes :

- Étude de la recevabilité de l'alerte

Un étudiant ayant envoyé une alerte via l'outil **SOS ETHIQUE** (dévoilement, signalement, plainte), est accueilli et écouté par un référent éthique de la Vie Scolaire. Cette personne identifie si l'alerte est recevable ou non. Pour un salarié, l'interlocuteur est un référent éthique Salarié.

Si l'alerte est jugée irrecevable, l'information est transmise par écrit au plaignant / lanceur d'alerte.

Si l'alerte est jugée recevable, une enquête est enclenchée.

- Enquête

Si l'alerte est jugée recevable, toutes les parties concernées sont rencontrées séparément par le référent éthique concerné afin de faire la lumière sur les événements rapportés. L'enquête doit permettre de confirmer :

- Un manquement à la présente Charte
- La responsabilité de la personne mise en cause dans la situation
- La bonne foi des faits rapportés

Si le référent éthique vie scolaire ou salarié peut organiser une rencontre entre les parties et convenir avec elles d'une solution à l'amiable, l'enquête s'arrête. Dans le cas contraire, l'enquête est remontée à l'organe référent (cf paragraphe suivant).

- Conclusion

Après l'analyse de l'ensemble des informations recueillies, l'organe référent (Conseil de discipline pour les étudiants, Direction pour les salariés) prend une décision selon les critères de prépondérance de probabilité, de pertinence, de crédibilité et de concordance des sources d'information. Il produit ensuite un rapport qui rend compte de l'ensemble du processus d'enquête.

Le rapport d'enquête inclut : l'identification des parties, les motifs de la plainte, les sources de renseignements, la version de la personne plaignante, la version de la personne mise en cause, la version des témoins et les informations matérielles (écrits, vidéos, messages, etc.) s'il y a lieu, l'analyse des informations recueillies, la conclusion, en concordance avec les critères de décision, et des recommandations liées à des sanctions et à des mesures de sécurité.

Chaque partie impliquée est rencontrée de nouveau séparément afin de prendre connaissance des conclusions de l'enquête.

- Sanctions

Le non-respect de la présente charte peut entraîner la prise de mesures administratives ou disciplinaires. Les sanctions prévues peuvent être multiples, par exemple le dépôt d'un avis au dossier (avertissement), une exclusion temporaire ou définitive, une obligation de suivre une formation spécifique...

Le Règlement des études contient des mesures qui peuvent être prises à l'endroit des étudiants. Ces mesures peuvent aller jusqu'à l'exclusion.

Toutes les mesures prises à l'endroit des employés seront appliquées selon les règlements et politiques de l'établissement et les lois applicables. Ces mesures peuvent aller jusqu'au licenciement.

Dans le cadre de ses relations contractuelles avec un partenaire (prestataire, intervenant externe), l'établissement peut mettre fin à tout contrat, sans préavis, pour non-respect de la présente Charte.

Article 4 : Plainte et Action en Justice

Certaines situations rencontrées (harcèlement, violences sexuelles...) sont interdites par la loi et sanctionnées pénalement. Il appartient aux personnes de les signaler à la police et de porter plainte.

Le dispositif de reporting et de suivi

Le 3^e objectif de la charte éthique est de pouvoir suivre et accompagner l'évolution de ces enjeux au sein de l'établissement. C'est la mission qui est confiée au Conseil Ethique.

Article 1 : Conseil Ethique

Le Conseil Ethique est constitué des membres suivants :

- 1 Direction Générale
- 1 Représentant de la Vie Scolaire et référent éthique Vie Scolaire
- Salariés volontaires
- 1 Représentant des salariés membre du CSE
- 1 Référent handicap
- Etudiants volontaires
- Référents éthique étudiants

Le Conseil Ethique a un rôle d'échange, de conseil et de proposition sur les points suivants :

- Rédaction et évolution de la charte éthique
- Actions mises en place au sein de l'établissement
- Evaluation et bilan annuel

Article 2 : Bilan annuel

ISART DIGITAL s'engage avec le Conseil Éthique à produire annuellement un rapport présentant des indicateurs de suivi précis et des informations sur les actions mises en place au cours de l'année écoulée. Ce rapport est présenté en fin d'année scolaire au Conseil des Études et de la Vie Étudiante (pour les étudiants), au Comité Social et Économique (pour les salariés) et au Comité de Direction (pour les dirigeants).

Le rapport peut intégrer les données suivantes :

- Actions d'information et sensibilisation
- Actions de formation
- Projets pédagogiques intégrant une thématique sociétale ou citoyenne
- Projets étudiants (Associations...)
- Indicateurs de répartition par genre des étudiants, du personnel, des comités et des jurys
- Indicateurs d'accompagnement d'étudiants en situation de handicap
- Alertes dans l'outil SOS ETHIQUE et traitement / conclusion de ces alertes

Article 3 : Réunions semestrielles

Le Conseil éthique se réunit deux fois par an au minimum pour faire vivre et évoluer la charte éthique et proposer de nouvelles actions.

ANNEXE 1 : CONTACTS ET COORDONNEES REFERENTS ETHIQUES

Référents éthiques à ISART DIGITAL

Les référents éthiques sont connus en début d'année scolaire (référents étudiants, salariés, vie scolaire). Leurs coordonnées sont communiquées à l'ensemble des étudiants et salariés en début de chaque année.

Associations

[REFEDD](#) : REseau Français Etudiant pour le Développement Durable

[LICRA](#) : Ligue Internationale Contre le Racisme et l'Antisémitisme

[Le Refuge](#) : soutient les jeunes L.G.B.T. en détresse.

[SOS homophobie](#) : lutte contre la lesbophobie, la gayphobie, la biphobie et la transphobie.

Instances officielles

[Défenseur des droits](#) – République française : « Le Défenseur des droits veille au respect des droits et libertés » - article 71-1 de la Constitution

ANNEXE 2 : LISTE DES RÉFÉRENCES

Lois et décrets

[LOI n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement \(1\)](#)

[LOI n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes \(1\)](#)

[Déclaration universelle des droits de l'homme](#), Assemblée générale des Nations Unies, 10 décembre 1948

[Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen](#), Assemblée nationale constituante, 26 août 1789

[Préambule de la Constitution du 27 octobre 1946](#), Conseil constitutionnel

[Charte de l'environnement de 2004](#), Conseil constitutionnel

[Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées \(1\)](#)

[LOI n° 2008-496 du 27 mai 2008 portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire dans le domaine de la lutte contre les discriminations \(1\)](#)

[LOI n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIe siècle \(1\)](#)

Publications

[Racisme, antisémitisme : comment agir dans l'enseignement supérieur](#), Ministère de l'Enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, Avril 2019

[Le harcèlement sexuel dans l'enseignement supérieur et la recherche. Vademecum à l'usage des établissements](#), Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, 1^{re} publication : 08.03.2017 - Mise à jour : 21.09.2018

[Manifeste étudiant pour un enseignement supérieur durable](#), REFEDD / UNEF / FAGE, Mai 2015

[Feuille de route Égalité 2018-2022](#), Ministère de la Culture

[Manifeste Magic Makers](#)

Plans nationaux et internationaux

[Plan national de lutte contre le racisme et l'antisémitisme 2018-2020](#) – DILRAH (Délégation Interministérielle à la Lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT)

[Objectifs de Développement Durable – 17 objectifs pour sauver le monde](#), Agenda 2030 des Nations Unies, 2015